

**Destination des sols**

**Zones urbaines mixtes**

- U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes
- UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité
- UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens
- UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes
- UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux
- UR - Zone de renouvellement urbain

**Zones urbaines spécifiques**

- UE - Zone urbaine à vocation économique
- UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle
- UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière
- UER - Zone de renouvellement urbain à vocation économique
- UEvr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue
- UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares
- UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé
- UI - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs
- UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

**Zones à urbaniser à vocation mixte**

- 1AU - Extension à vocation habitat
- 1AU<sub>p</sub> - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère
- 2AU - Zone d'extension à long terme

**Zones à urbaniser à vocations spécifiques**

- 1AUEx - Extension à vocation économique des entreprises existantes
- 1AUe - Extension à vocation économique

**Zones agricoles**

- A - Zone destinée à l'activité agricole
- A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière
- Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Aenr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable
- Al - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs
- Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager ou la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible
- Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible
- Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange ou l'évolution des exploitations agricoles est possible

**Zones naturelles**

- N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages
- N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
- Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping
- Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Nl - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs
- Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie
- Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif - notamment les stations d'épurations
- Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

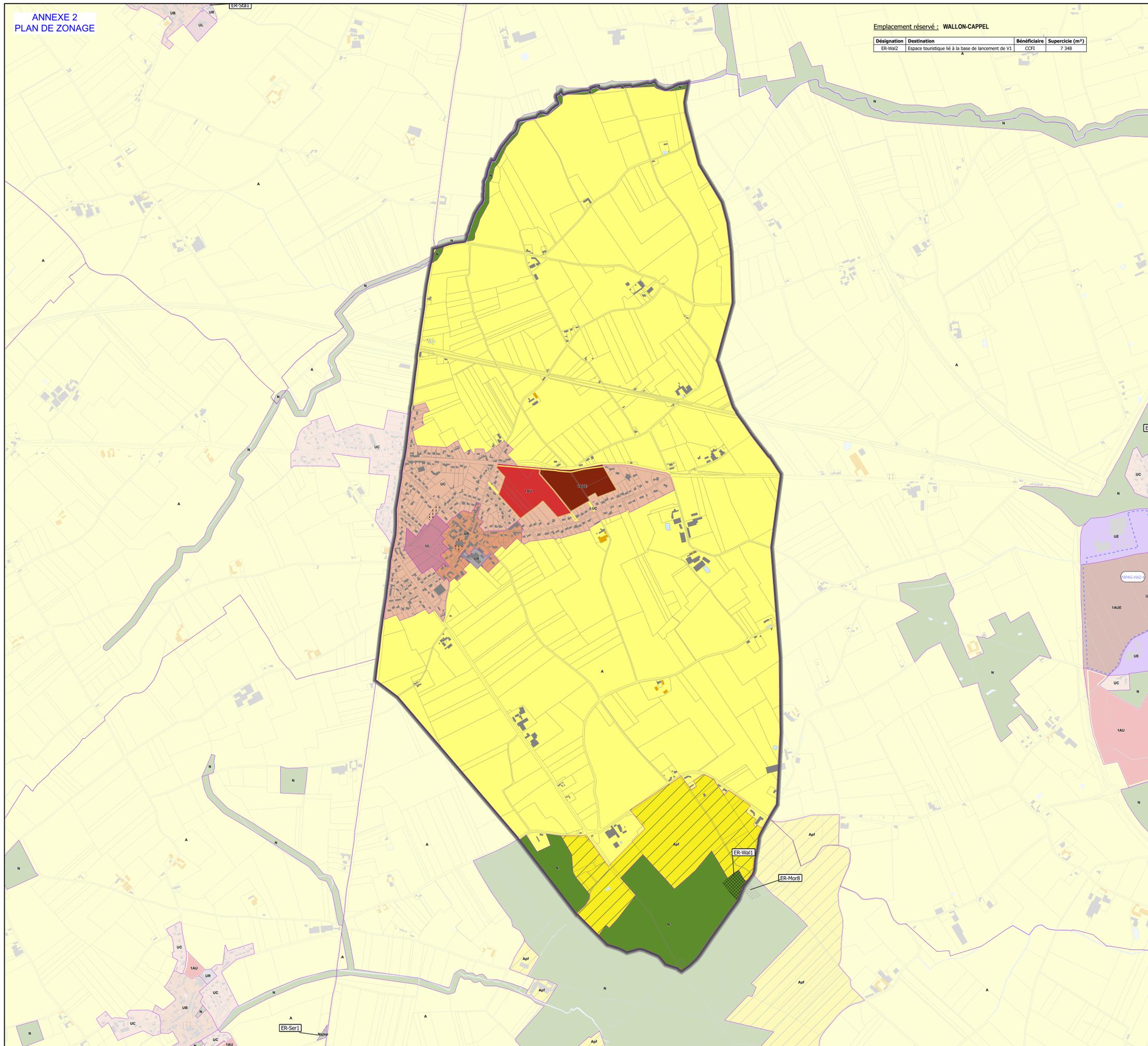
**Prescriptions**

- Emplacement réservé
- Hauteur absolue spécifique applicable sur certaines zones
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Retrait maximal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Retrait minimal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique
- Linéaire commerciaux à préserver

**Informations**

- Parcelle
- Trame bâti
- cimetière

**ANNEXE 2  
PLAN DE ZONAGE**



Emplacement réservé : WALLON-CAPPEL

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m <sup>2</sup> )
ER-Wal2	Espace touristique lié à la base de lancement de V1	CCFI	7 348

Département du Nord



Communauté de Communes  
Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Commune de : WALLON-CAPPEL

Planche A : ZONAGE

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.

Modification simplifiée n°1

Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Modification de droit commun n°1

Approuvée en conseil communautaire du 13 décembre 2022.



Modifiée par FAGUR



PLANCHE A

Echelle : 1 / 9 000ème